

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 10		
Avis direct (expert délégué) Date : 05/02/2021	Objet : Altération de sites de reproduction ou d'aires de repos du Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) sur la commune de Prix-les-Mézières (08)	Avis : Favorable sous réserve

La commune de Prix-les-Mézières (08), forte d'une nouvelle municipalité soucieuse de concilier agriculture et castors sollicite une dérogation au titre des espèces protégées afin de pouvoir araser des barrages de castors sur les ruisseaux de la Praële, des Rejets et du Marbay. Les barrages de castors sur ces trois ruisseaux entraînant des inondations en amont au niveau des habitations et des parcelles cultivées ou destinées au pâturage des vaches.

Pour rappel, les années précédentes des AP dérogatoires ont déjà été obtenus (AP n°2019-DREAL-EBP-0009, n°2018-DREAL-EBP-0018 et n°2017-DREAL-EBP-0001) sans qu'aucune intervention ne soit effectivement réalisée sur les barrages.

De ce fait, la nouvelle municipalité s'est récemment saisie du sujet en formant son personnel ainsi que quelques agriculteurs concernés par le sujet lors d'une formation délivrée par le ReNArD les 17 et 18 novembre 2020.

Le ReNArD, la DDT et l'OFB ont échangé avec la nouvelle municipalité lors de sorties terrain pour identifier les zones inondées et les barrages existants sur les ruisseaux. Il a été rappelé les principes fondamentaux d'intervention sur les barrages afin d'araser uniquement en cas de besoin réel et hors période de reproduction des castors (éviter la période fin d'hiver et printemps).

Des jalons ont été posés afin d'identifier et conserver des hauteurs d'eau suffisante pour que les entrées de huttes restent immergées.

De plus, la municipalité s'engage après chaque intervention à la rédaction d'un compte rendu illustré de photographies avant/après qui sera envoyé à la DDT, l'OFB et le ReNArD. Il sera prescrit sa transmission à la DREAL en complément.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- La délivrance d'une dérogation pour l'arasement des barrages provoquant des inondations sur la commune de Prix-les-Mézières nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- ⑩ Annexe 1 : Cerfa
- ⑩ Annexe 2 et 3 : CR des deux dernières visites sur site le 10/10/2019 et le 13/02/2020
- ⑩ Annexe 4 : article de presse du 23/11/2020 retraçant la formation délivrée par le ReNArd les 17 et 18 novembre 2020.

Analyse du CSRPN

Les deux visites réalisées fin 2019 et début 2020 ne semblent pas concordantes sur le nombre de barrages actifs en place. En 2019, 5 barrages sont dénombrés sur le ruisseau de Praëlle alors que 3 seulement en 2020. De même, sur le ruisseau des rejets, en 2019, 3 barrages sont dénombrés et 2 seulement en 2020.

Sur le ruisseau de Praëlle, une hutte potentiellement présente serait impactée par un arasement du barrage dit n°2 en 2020.

Sur le ruisseau de Marbay, l'absence de hutte rend possible l'intervention.

D'autre part, le collectif d'agriculteurs pouvant intervenir a été formé et est encadré par l'OFB, ReNArd et la DDT

Avis du CSRPN

Avis favorable pour le ruisseau de Marbay et des rejets.

Avis favorable pour le ruisseau de Praëlle sous la réserve ci-dessous.

Réserve

Identification préalable de la potentielle hutte impactée afin que l'arasement maximal permette le maintien de l'entrée immergée (au moins 20 cm recommandés) et du nombre de barrages actifs.

Elodie Monchatre-Leroy, experte-déléguée, vice-présidente de la commission Dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

